



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Date de convocation : 30 juin 2023	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 30 juin 2023	Nombre de conseillers présents : 12
	Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six juillet, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint par suppléance, à la suite de la convocation adressée le 30 juin 2023.

Étaient présents : M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUSSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGERE, M. MIKOLAJCZAK, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET.

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBARET à M. Rémi HEUDE
Mme Chrystelle LEPAGE à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mme Laurie FILLATRE, Mme Alexandra BOURBIER, Mme Cynthia TRIMBOUR, Mme Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE, M. Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBERI

N° 2023 / VIII / 4 – 5.6 Modification des indemnités de fonctions aux élus

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU la loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, notamment ses articles 92 et 93,

VU la délibération n° 2020 / II / 5 – 5.6 du 28 mai 2020 fixant le montant des indemnités des élus suite au renouvellement de l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'en réduire le montant,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, le montant des indemnités de fonctions versées aux élus,

CONSIDÉRANT la population totale de la commune, telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le renouvellement du Conseil municipal,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix POUR et 4 ABSTENTIONS**
(A. VUITRY, J. VUITRY et A. PIERROT)

FIXE le taux des indemnités des élus, sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :

- pour le maire : 46,44 %
- pour le 1^{er} adjoint : 15,66 %

- pour les autres adjoints au maire : 14,04 %
- pour les conseillers municipaux titulaires de délégation : 4,80 %

PRÉCISE que ces indemnités seront versées mensuellement et que les crédits correspondants seront pris au budget en cours,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Pour le Maire empêché,
Marie-Claire CHAMBARET,
Par suppléance,
R. HEUDE, 1^{er} adjoint



Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux recevant délégation

Montant de l'enveloppe globale maximale mensuelle autorisée compte-tenu du montant de l'indice brut terminal de la fonction publique au **01.07.2022**

6 062,45 €

Elus municipaux	<i>Pourcentage max, de l'IB terminal de la FP, susceptible d'être attribué</i>	<i>Pourcentage de l'IB terminal de la FP retenu par le Conseil municipal du 28/05/2020</i>	<i>% de l'IB terminal de la FP, proposé au Conseil municipal du 06/07/2023</i>	<i>Indemnité mensuelle brute au 06/07/2023</i>
Maire	51,60%	51,60%	46,44%	1 869,46 €
Premier adjoint	19,80%	17,40%	15,66%	630,41 €
Deuxième adjoint	19,80%	15,60%	14,04%	565,20 €
Troisième adjoint	19,80%	15,60%	14,04%	565,20 €
Quatrième adjoint	19,80%	15,60%	14,04%	565,20 €
Cinquième adjoint	19,80%	15,60%	14,04%	565,20 €
Conseillers municipaux avec délégation	Enveloppe à répartir (comprise dans l'enveloppe maximale du maire et des adjoints)	soit pour 8 conseillers : 96,60 € par élu (2,40 % de IB 1027)	soit pour 4 conseillers : 193,21 € par élu (4,80 % de IB 1027)	772,82 €
TOTAL				5 533,49 €

Fait à CERNY pour être annexé à la délibération n° 2023 / VIII / 4 - 5.6

Accusé de réception en préfecture
091-219101292-20230706-8_2023VIII456-DE
Reçu le 10/07/2023